

# MESURES DE SÉCURITÉ

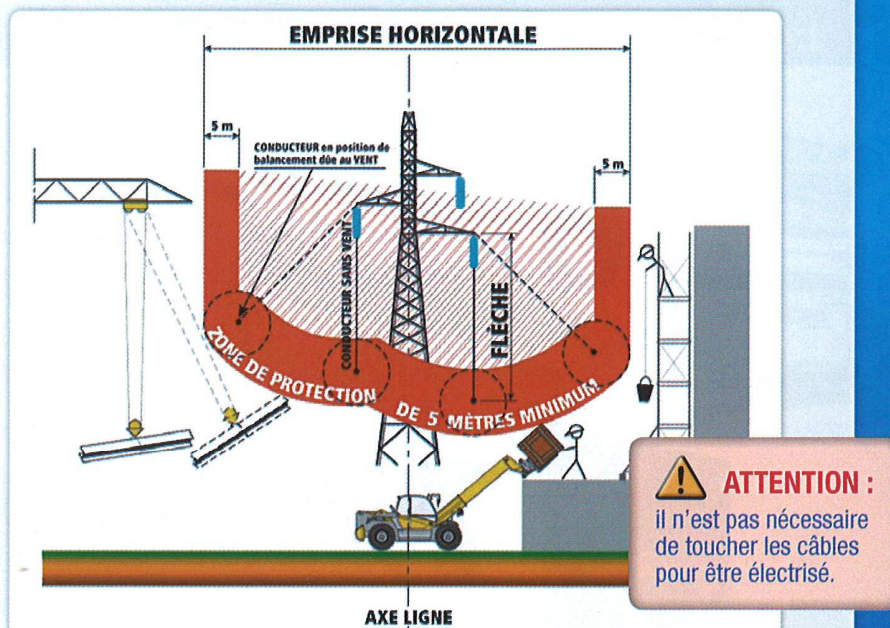
## Lignes aériennes : 5 mètres

### Le cadre légal :

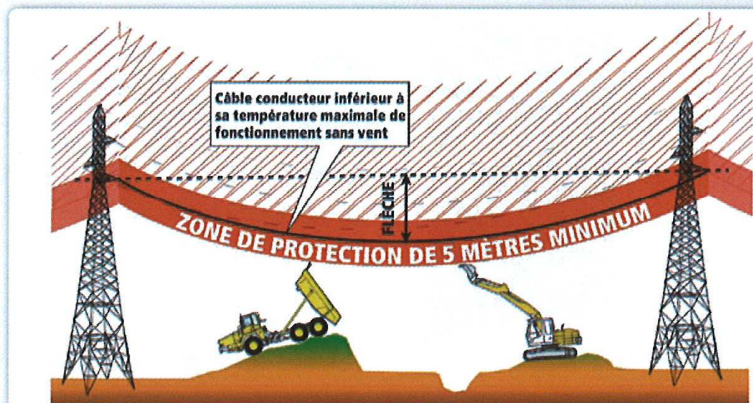
#### Code du travail (livre V titre III)

L'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance inférieure à cinq mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il est tenu compte :

1. de tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique ;
2. de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettlements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.



Distances à respecter lors de l'exécution des travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB : 5 mètres.



Chaque pylône est identifié par une plaque métallique indiquant le ou les noms des lignes qu'il supporte et le numéro du pylône.

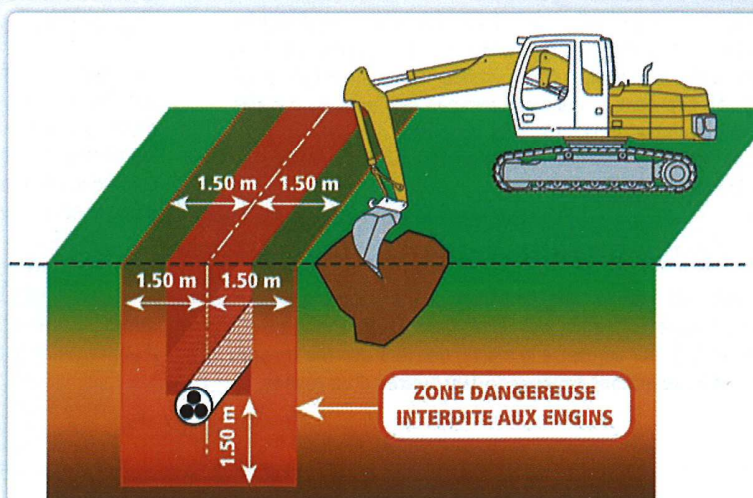
Ci-dessus, le pylône porte le numéro 20 et supporte 2 lignes à 400 000 volts reliant le poste de transformation de Chaffard à celui de Grande Île.

## Lignes souterraines : 1,5 mètre

### Le cadre légal :

L'employeur s'informe s'il existe des canalisations électriques souterraines à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre. Le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible. L'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.

Distances à respecter lors de l'exécution des travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines : 1,50 mètre



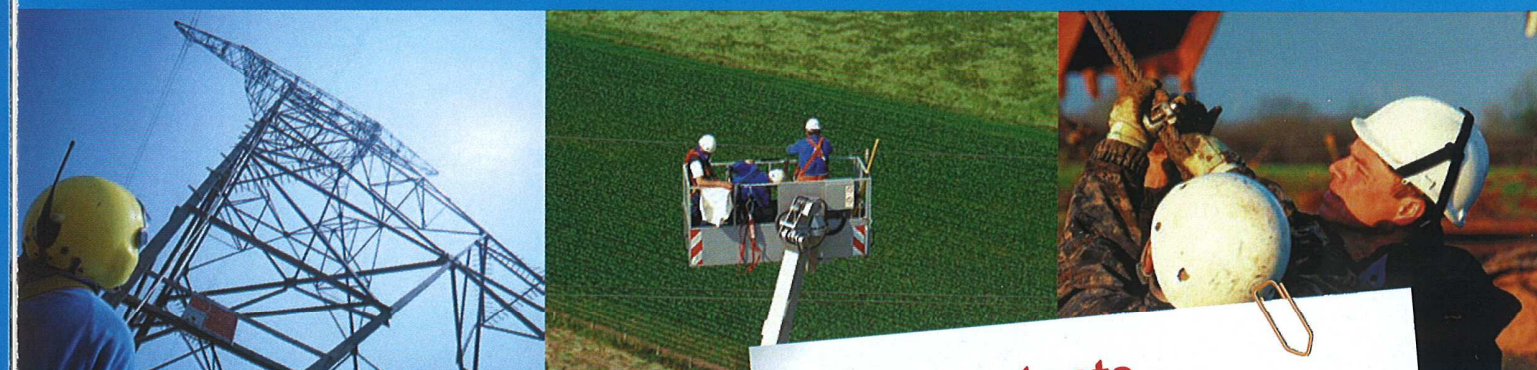
Rte



## Vous avez un projet ? Vous réalisez des travaux ?

Vous pouvez être à proximité de réseaux électriques...

- Avez-vous effectué toutes les démarches nécessaires pour assurer votre sécurité ?
- Avez-vous localisé tous les réseaux électriques ?
  - › Vos obligations
  - › Mesures de sécurité



## Vos contacts :

RTE—Groupe Maintenance Réseaux Auvergne  
14, boulevard Gustave Flaubert—BP 363  
63010 Clermont-Ferrand Cedex 1  
N° de téléphone : 04 73 30 00 00

[www.protys.fr](http://www.protys.fr)  
[www.electricite-prudence.fr](http://www.electricite-prudence.fr)

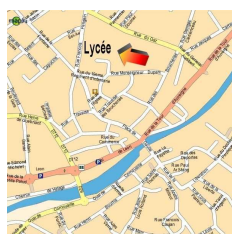
# VOS OBLIGATIONS



## Etape projet : Maître d'ouvrage



**1** Visiter le site afin de reconnaître les réseaux aériens et supposer les réseaux souterrains.



**2** Consulter le **Guichet Unique**  
[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)



**3** Nous envoyer une **Demande de Travaux** (DT), le plus en amont possible (CERFA n° 14434\*01).



**4** Une **réponse** de nos services doit vous parvenir dans un délai de 15 jours (validité 3 mois).



**5** Communiquer la réponse de la DT aux entreprises chargées de réaliser les travaux.

## Etape réalisation : Maître d'oeuvre



**6** Envoyer une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**, 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux (CERFA n° 14434\*01).



**7** Nos services disposent de 9 jours à partir de la date de réception de votre DICT pour vous faire parvenir leur **réponse** (validité 3 mois).



**8** Mettre en oeuvre les mesures de sécurité préconisées par nos services (voir au dos).

### Démarche

Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011

#### Le Guichet Unique [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

À compter du 1er juillet 2012, la consultation du téléservice réseaux-et-canalisation devient une étape préalable obligatoire et vous apporte une garantie de sécurité.

Le téléservice vous permet de localiser la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone où vous prévoyez vos travaux, que votre projet soit situé sur un terrain privé ou public. Ce service est gratuit. Vous pouvez sur un fonds cartographique dessiner les limites de l'emprise des travaux que vous projetez de réaliser.

#### La Déclaration de Travaux (DT)

L'utilisation du formulaire DT est obligatoire depuis le 1er juillet 2012.

La DT est un formulaire Cerfa obligatoire qui doit être renseigné par le responsable du projet de travaux (maître d'ouvrage ou délégué) qui envisage de réaliser des travaux à proximité de réseaux publics, privés, aériens, souterrains ou subaquatiques. Pour un même projet, le responsable du projet établit autant de DT que d'exploitants concernés.

#### La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées. Celle-ci permet également d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux.